

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-053-2020****Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le vote du budget primitif 2020 d'Albret Communauté délibéré le 11/03/2020, et des besoins de financement des investissements prévus sur l'année ;

Au terme d'une consultation auprès de différents organismes prêteurs, et après analyse des offres ;

Vu la proposition présentée par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du financement des investissements 2020, Albret Communauté doit contracter un emprunt à hauteur de 265 000 €.

La proposition retenue de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes rassemble les caractéristiques financières suivantes :

<u>Score Gissler :</u>	1A
<u>Montant du contrat de prêt :</u>	265 000 €
<u>Durée du contrat de prêt :</u>	5 ans
<u>Objet du contrat de prêt :</u>	financer les investissements 2020
<u>Mise à disposition des fonds :</u>	date de début : à la signature du contrat date de fin : maximum 24 mois
<u>Taux d'intérêt annuel :</u>	taux fixe de 0.39 %
<u>Base de calcul des intérêts :</u>	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéances d'amortissement et d'intérêts :</u>	périodicité trimestrielle
<u>Mode d'amortissement :</u>	constant
<u>Frais de dossier :</u>	265 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt d'un montant de 265 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les caractéristiques décrites ci-dessus,

Article 2 : De signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de préciser qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et suivants.

Fait à NERAC le, 21 AVR. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire